

Bureau du 5 avril 2004

Décision n° B-2004-2163

commune (s) : Dardilly

objet : **Avenue de Verdun - Aménagement - Autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1349 en date du 2 juin 2003, le Bureau a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert dont la commission siège en jury, conformément à l'article 74-II-3° du code des marchés publics, pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de l'avenue de Verdun et de la route d'Ecully à Dardilly.

Par délibération n° 2002-0820 en date du 4 novembre 2002, cette opération a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme pour un montant de 3 375 000 €.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres siégeant en jury le 27 février 2004 a classé première l'offre du groupement Seralp-Marc Pelosse pour un montant de 220 605,79 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 25, 33, 39, 40, 53, 58 à 60 et 74-II-3° du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0820 et n° 2003-1087 respectivement en date des 4 novembre 2002 et 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2003-1349 en date du 2 juin 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres siégeant en jury le 27 février 2004 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de l'avenue de Verdun et de la route d'Ecully à Dardilly et tous les actes contractuels afférents, avec le groupement Seralp-Marc Pelosse pour un montant de 220 605,79 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisé n° 0644, le 4 novembre 2002 pour la somme de 3 375 000 €.

3° - Le montant à payer en 2004 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 231-510 à hauteur de 150 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,